



CONFERENCE OF INGOs  
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU  
CONSEIL DE L'EUROPE

## **SESSION D'HIVER**

### **COMMISSION DEMOCRATIE, COHESION SOCIALE ET ENJEUX MONDIAUX**

CONF/DEM(2013)RES1

#### **Résolution**

#### ***Pour une réduction des inégalités liées à la paupérisation au sein des démocraties européennes***

**Vu** la déclaration « *Agir ensemble pour éradiquer la grande pauvreté en Europe* » signée le 17 octobre 2012 par les Présidents du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux et de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

**Vu** la *Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local* adoptée par le Comité des Ministres en mars 2008 et le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales entré en vigueur en juin 2012

**Vu** les objectifs de réduction de la pauvreté de la Stratégie Europe 2020, les Objectifs du Millénaire et les Principes directeurs sur « Extrême Pauvreté et Droits de l'Homme » des Nations Unies

Les ONG internationales réunies au sein de la commission Démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux,

1. **saluent** les objectifs de la déclaration signée le 17 octobre 2012 qui engage le Comité des Ministres à intervenir auprès des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe pour éradiquer la grande pauvreté ;
2. **se félicitent** de la tenue de la conférence « *Pauvreté et inégalité dans les sociétés de droits humains : le paradoxe des démocraties. Propositions pour une société inclusive* », organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne ;
3. **soutiennent** les objectifs du guide « *Vivre en dignité au XXI<sup>e</sup> siècle : pauvreté et inégalités, des paradoxes dans des sociétés de Droit et démocratie ?* » et particulièrement l'adoption d'approches participatives plus responsables dans la production, la consommation et la gestion des biens matériels et des espaces publics ainsi que la mise en place d'un nécessaire cadre législatif et réglementaire ;
4. **recommandent** la mise en œuvre des actions (cf. Annexe) proposées par ELISAN - réseau européen constitué de pouvoirs locaux, et particulièrement ;
  - la prise en considération de la dimension territoriale des problématiques de pauvreté ;
  - la construction d'indicateurs nouveaux, en complément de SPIRAL, pour cibler et accompagner les personnes en précarité et développer des marqueurs de bien être ;
  - la mise en place d'une cartographie des politiques sociales en Europe pour une meilleure analyse de la situation dans les Etats-membres ;
  - la recherche, l'évaluation et la prise en compte des causes et des conséquences du gaspillage ;
  - la mise en chantier d'une charte européenne de l'innovation sociale ;
5. **demandent** aux autorités politiques que soit développée une gouvernance transversale et multiniveaux, engageant, aux côtés des usagers, l'ensemble des acteurs publics et privés actifs dans le domaine ;
6. **souhaitent** qu'une collaboration puisse être mise en place avec l'ensemble des partenaires du *quadrilogue* du Conseil de l'Europe, particulièrement l'Assemblée parlementaire et le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux ;
7. **réclament** que les politiques européennes mettent la lutte contre la pauvreté et les exclusions au cœur de leurs priorités et que les actions coordonnées au niveau européen donnent lieu à des engagements de mise en œuvre effective dans les Etats-membres ;
8. **demandent** que soit amendé l'article 19 du Traité sur le fonctionnement de l'UE pour qu'y soit intégrée la liste des discriminations non-exhaustive couvertes par la Charte des droits fondamentaux (art. 21).

## ANNEXE

### Démarche et actions proposées (Propositions d'ELISAN - Réseau européen pour l'inclusion et l'action sociale locale)

Contribution établie en vue de la conférence

« *Pauvreté et inégalité dans les sociétés de droits humains : le paradoxe des démocraties* »  
organisée par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne les 21, 22 et 23 février 2013

Démarche soutenue par la Commission Droits de l'Homme et la Commission Permanente  
de la Conférence des OING réunies le 23 janvier 2013

#### Préalables

- Affirmer que les droits de l'Homme, civils, économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit à l'information sont un engagement de la société tout entière et qu'il importe à tous les niveaux de gouvernance de garantir l'accès à ces droits et à des services de qualité, abordables et accessibles à tous
- Tenir compte de la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe qui garantit les droits sociaux et économiques de l'homme et notamment de son article 30 qui inscrit « *le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale* »
- Prendre en considération les multiples facettes de la pauvreté et des exclusions sociales et prendre plus particulièrement en considération les problématiques telles que l'exclusion financière, la précarité énergétique, les consommations notamment alimentaires. En effet les coûts des besoins essentiels de base sont en constante augmentation (énergie, nourriture, eau etc.), ce qui n'est pas le cas du pouvoir d'achat des ménages – **cela apporte un risque supplémentaire de création de conditions de vulnérabilité**
- Veiller à s'adresser à tous les publics fragilisés et porter une attention particulière aux populations les plus exposées : parents isolés, familles nombreuses, personnes souffrant de handicap, migrants, femmes seules, jeunes de 18 -25 ans, personnes âgées dont la vulnérabilité est en constante augmentation, etc.
- Considérer que la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale sont des vecteurs nécessaires pour favoriser la cohésion sociale et territoriale
- Prendre en compte les répercussions souvent dramatiques des effets de la crise, entre autres sur les petites et moyennes entreprises conduites à la faillite et à des licenciements
- Considérer qu'il est important, pour agir sur la pauvreté et les exclusions, de promouvoir des actions d'envergure transversales dans tous les domaines concernés: éducation et formation, emploi, logement, santé, accès aux droits et aux services
- Inclure dans la réflexion toutes les causes et conséquences du gaspillage, en particulier des ressources et biens essentiels tels que le sol, la nourriture, l'eau et l'énergie
- Tenir compte de l'engagement des OING dans la lutte contre la pauvreté et les exclusions, de leur expertise pour accompagner les personnes en situation de vulnérabilité dans l'exercice de leurs droits ainsi que pour la **prise en compte de leur parole**
- En ce qui concerne la notion de pauvreté et l'identification des personnes en situation de pauvreté, il est essentiel de prendre en compte le revenu disponible des personnes ou des ménages. Le calcul du « reste pour vivre » est fondamental.
- S'inspirer de la stratégie « Europe 2020 » qui s'est fixé des objectifs de réduction de la pauvreté dans une Europe élargie (20 millions de personnes en situation de pauvreté en moins d'ici 2020)
- Travailler et renforcer les partenariats de manière horizontale (collectivités territoriales /ONG/entreprises/organismes de protection sociale) et verticale (Europe/Etats/Régions/collectivités/ONG) pour mieux agir sur la pauvreté et les exclusions et mener des actions concertées pour tous.

## Actions proposées

### 1. Mobiliser les OING engagées dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté

- S'appuyer sur l'expertise des ONG dans la lutte contre la pauvreté et les exclusions pour une inclusion sociale active des citoyens, la reconnaissance et l'exercice de leurs droits
- S'appuyer sur la diversité de l'ensemble des OING ayant statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, (où l'on retrouve des réseaux européens de collectivités locales tels que le réseau européen pour l'inclusion et l'action sociale locale ELISAN) afin de renforcer et dynamiser les partenariats villes / ONG
- Prendre en considération le large champ d'intervention des ONG internationales
- Prendre en considération le travail de terrain des ONG, au plus proche des besoins des citoyens, qui apporte bien souvent des solutions précurseurs d'actions politiques
- Prendre en considération l'expertise des acteurs : fédérer les initiatives et favoriser le partage d'expériences
- S'appuyer sur la capacité des OING à sensibiliser les divers publics et mobiliser les acteurs de la société pour élaborer des propositions de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale
- Renforcer et soutenir le développement des coopérations ONG / collectivités locales

### 2. Accompagner les acteurs locaux

Penser global, agir local... L'action sociale est efficace quand elle intervient en proximité. Elle constitue un atout pour répondre aux besoins des citoyens et permettre l'échange d'information. Il est par conséquent fondamental d'accompagner les acteurs sociaux dans leurs démarches en termes de :

#### 2.1. Analyse, diagnostic et production d'indicateurs

Il est nécessaire de mieux observer pour élaborer des politiques mieux adaptées et pour cela

- faire des analyses plus fines et plus précises sur la pauvreté, la précarité, les inégalités
- prendre en considération la dimension territoriale des problématiques de la pauvreté (zones rurales, urbaines, centre et périphérie)
- construire des indicateurs pour cibler et accompagner les personnes en précarité et développer des indicateurs de bien être
- Renforcer les diagnostics d'évolution individuelle de la pauvreté et favoriser le développement de plateformes de coopération
- Renforcer les démarches d'évaluation

#### 2.2. Accès aux droits

- Maintenir, développer et prévenir l'accès aux droits à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale
- prendre l'individu en considération, notamment son accessibilité aux droits inscrits dans la Charte des droits sociaux et fondamentaux de l'Union européenne : droits et services sociaux, droits universels
- Simplifier les modalités d'ouverture des droits et développer l'automatisation de l'accès aux droits
- Développer l'information au plus près des populations concernées afin de lutter contre le non-recours
- Développer des démarches pour mieux identifier les bénéficiaires potentiels
- Veiller au maintien des services de proximité dans les zones difficilement accessibles
- Favoriser une approche globale des besoins de la personne pour éviter le cumul des difficultés
- Prendre en compte les spécificités de certains territoires tels que les régions ultrapériphériques.

#### 2.3. Maillage des territoires et coordination des acteurs

- Cartographier les politiques sociales et favoriser la concertation entre partenaires (partage des publics, financement des actions) ;
- Adapter les actions menées à la diversité et aux particularités du territoire
- Veiller à la consultation des acteurs locaux lors de la mise en place de politiques nationales ou d'actions européennes destinées à lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale :
- Renforcer le maillage du territoire en équipements et services publics en prenant appui, dans les zones lésées sur le partenariat, notamment entre collectivités locales et ONG
- Développer et favoriser les expérimentations sociales pour tester les dispositifs et assurer leur transférabilité

#### **2.4. Participation des usagers**

- Développer et renforcer les relations entre collectivités locales et associations (incluant les associations d'usagers)
- Favoriser la création de comités d'usagers
- Donner la parole aux usagers, en particulier ceux exclus des procédures habituelles de concertation

#### **2.5. Prévention et lutte contre l'isolement**

- Informer et sensibiliser les citoyens aux dispositifs et services existants pour indiquer les marches à suivre et les institutions à contacter en cas de difficultés
- Lutter contre l'isolement - développer les activités liées au maintien du lien social : accès aux loisirs et à la culture, réseau de bénévoles, accès aux transports, etc.
- Adopter la prévention pour tous : ateliers gestion budgétaire, consommations, santé, etc. et impliquer les populations dans leurs actes quotidiens

#### **2.6. Innovation sociale locale et expérimentation**

- Valoriser l'innovation sociale pour promouvoir des réponses créatives et novatrices
- Inviter le Conseil de l'Europe à demander aux Etats membres de se doter de moyens financiers nécessaires au développement d'expérimentations.
- Créer une Charte européenne de l'innovation sociale

#### **2.7. Développer des démarches partenariales dans une logique de développement social durable**

- Partager la responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour permettre le développement de nouvelles formes de partenariats publics privés
- Développer les relations entre partenaires pour favoriser l'inclusion professionnelle

### **3. Agir au niveau européen**

- Pousser les politiques européennes à mettre la lutte contre la pauvreté et les exclusions au cœur de leurs priorités et veiller à la coordination des actions de niveau européen pour une mise en œuvre effective des engagements sociaux par les Etats membres.
- Développer un cadre législatif de reconnaissance des droits sociaux, économiques et culturels pour l'accès aux droits fondamentaux afin de répondre à l'accroissement des discriminations et de l'exclusion sociale (droits sociaux imbriqués avec droits économiques), tout en veillant à ne pas créer de nouveaux droits sans pouvoir garantir leur accessibilité.
- Amender l'article 19 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne pour intégrer la liste non exhaustive des discriminations couvertes par la Charte des droits fondamentaux de l'Union (article 21) <sup>1</sup>
- Mettre en œuvre la Convention des Nations unies sur le droit des personnes handicapées
- Adopter une législation sur les services d'intérêt économique général et les droits des utilisateurs, pour des services de qualité, abordables et accessibles
- Introduire plus de clarté juridique pour les services sociaux (SSIG) afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle auprès des personnes vulnérables et favoriser la cohésion sociale et territoriale

---

<sup>1</sup> Article 19 TFUE

« Sans préjudice des autres dispositions des traités et dans les limites des compétences que ceux-ci confèrent à l'Union, le Conseil, statuant à l'unanimité conformément à une procédure législative spéciale, et après approbation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle »

Article 21 Charte sur les droits fondamentaux

« Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle »